

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 décembre 2025

Présents : M. J. SAURA, Maire, M. P. SIMLER, Mme M. HELY, M. G. BELTRAN, Mme S. CHOPINET, M. R. BARRE, Adjoints, Mme A-M MICHEL, M. E. LAVASTRE, M. E. MOUTARDE, Mme C. BIGOT, M. J. MARTINOT, Mme S. BENOIT, Mme C. MONTAGNE, Mme C. CAPELIER, M. T. REBOUL, Mme C. LANTHELME, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme M-C. ROUVIERE qui donne pouvoir à M. S. CHOPINET

Mme J. JOURDAIN qui donne pouvoir à C. LANTHELME

M. C. MICHEL

16 PRESENTS + 2 PROCURATIONS = 18 votes

Après avoir vérifié le quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

Document

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont reçu leur convocation accompagnée de la note explicative. Tous le confirment. Ils confirment également avoir reçu par voie dématérialisée les projets de délibération.

ORDRE DU JOUR

- *1/ DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 : REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE*
- *2/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE SUD – Appel à projets pour la restauration et la valorisation du petit patrimoine non protégé : RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MICHEL à Uchaux la Galle*
- *3/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Dispositif en faveur du Patrimoine : RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MICHEL à Uchaux la Galle*
- *4/ MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE*
- *5/ TRANSFERT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE ET MODIFICATION DES STATUTS*
- *6/ RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEZE EN PROVENCE- ANNEE 2024*
- *7/ ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE VAUCLUSE » : NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT*

Secrétaire de séance : Gabriel BELTRAN

Auxiliaire de séance : Mauricette GAUTIER, DGS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2025.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observations.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- Décision n°2025- 75 Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » vers le chapitre 011 « Charges à caractère général »,
- Décision n°2025 – 88 Annexe à la convention cadre de groupements de commandes – Hydrocurage préventif et curatif des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales,
- Décision n°2025 – 89 Annexe à la convention cadre de groupements de commandes – Fourniture de pneumatiques et des prestations associées,
- Décision n°2025 – 90 D.P.U.19/2025, renonciation au droit de préemption,
- Décision n°2025 – 91 D.P.U.20/2025, renonciation au droit de préemption,

1/ DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026 : REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : J. SAURA

La commune envisage d'effectuer des travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle.

Une demande de subvention pourrait être présentée au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoire Ruraux 2026. Le projet communal répond aux critères d'éligibilité a1 : « bâtiments communaux et intercommunaux. » Le taux de subvention est de 20 à 50%.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 93 428€HT soit 112 113,60 € TTC. Le financement pourrait s'établir comme suit : subvention DETR 2026 : 46 714,00 € HT et le reste soit 46 714,00 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire présente les travaux à réaliser sur la toiture.

Il demande si les membres de l'assemblée ont des questions. En absence de demande de précision le Conseil Municipal de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux à hauteur de 46 714,00 € au titre de l'année 2026.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur cette demande de subvention.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	18

Adopté à l'unanimité

2/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE SUD – Appel à projets pour la restauration et la valorisation du petit patrimoine non protégé : RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MICHEL à Uchaux la Galle

Rapporteur : J. SAURA

Monsieur le Maire donne lecture de la demande du Curé sur les travaux à réaliser. Il explique qu'à ces travaux la commune a choisi de prévoir la réfection de l'électricité.

La Région Provence Sud a lancé un appel à projets concernant la « restauration et la valorisation du petit patrimoine non protégé ».

Pour répondre à cet appel à projets il est nécessaire de présenter un volet travaux ainsi qu'un volet valorisation. Le projet de la rénovation de l'église saint Michel pourrait s'articuler comme suit : un volet travaux sur le bâti accompagné d'un volet mise en valeur des éléments majeurs de l'église qui pourront faire l'objet d'une présentation au public.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 20 526,82€ HT soit 24 632,18 € TTC.

Le financement pourrait s'établir comme suit :

- Subvention de la Région au titre de l'appel à projets « Restauration et valorisation du petit patrimoine non protégé » : à hauteur de 40% soit 8210€
- Subvention du Département au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine : à hauteur de 40% soit 8210€
- Le reste soit 4 106,82 € HT étant prélevé sur les fonds libres de la commune.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur le lancement du projet de restauration et de réhabilitation de l'église Saint Michel au hameau de la Galle et à solliciter la subvention au titre de la « restauration et la valorisation du petit patrimoine non protégé » dans le cadre de l'appel à projets de la Région Provence Sud.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	18

Adopté à l'unanimité

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE – Dispositif en faveur du Patrimoine : RENOVATION DE L'EGLISE SAINT MICHEL à Uchaux la Galle

Rapporteur : J. SAURA

Dans le cadre de son dispositif en faveur du Patrimoine, le Département de Vaucluse a lancé un appel à projets.

Le projet de la rénovation de l'église saint Michel pourrait répondre aux conditions de cet appel à projets.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 20 526,82€ HT soit 24 632,18 € TTC.

Le financement pourrait s'établir comme suit :

- Subvention du Département au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine : à hauteur de 40% soit 8210€
- Subvention de la Région au titre de l'appel à projets « Restauration et valorisation du petit patrimoine non protégé » : à hauteur de 40% soit 8210€
- Le reste soit 4 106,82 € HT étant prélevé sur les fonds libres de la commune.

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur le lancement du projet de restauration et de réhabilitation de l'église Saint Michel au hameau de la Galle et à solliciter la subvention du Département de Vaucluse.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	18

Adopté à l'unanimité

4/MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Rapporteur : J. SAURA

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, prévoit l'obligation pour les collectivités territoriales de mettre en place une protection sociale complémentaire pour les agents. Cette protection sociale comprend la couverture du risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 et la couverture du risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans ce contexte le centre de gestion de Vaucluse a lancé une consultation en vue de pouvoir proposer aux collectivités adhérentes la mise en place d'un contrat groupe en matière de protection sociale complémentaire. La Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue pour le risque santé.

La commune d'Uchaux peut adhérer à la convention du contrat groupe proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale. Cette convention a une durée de cinq ans et la participation financière forfaitaire au Centre de Gestion de Vaucluse établie en fonction de l'effectif de la commune s'élève à 200 euros par an.

Les agents pourront bénéficier d'une couverture Santé en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer. Il est proposé une participation de 30 euros par agent et par mois.

Cette convention d'adhésion est soumise au conseil municipal.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	18

Adopté à l'unanimité

5/ TRANSFERT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE ET MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : J. SAURA

La communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence s'est dotée d'un nouveau siège situé au 802 avenue Fernand Gonnet à Camaret-sur-Aygue et a intégré les locaux depuis le 15 septembre 2025.

Par ailleurs en raison de la modification des statuts de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence adoptée le 25 septembre 2025, les communes membres doivent également approuver cette modification.

En conséquence le conseil municipal est appelé à approuver le transfert du siège et à approuver les nouveaux statuts de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	18

Adopté à l'unanimité

6/ RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE- ANNEE 2024

Rapporteur : J. SAURA

Le rapport d'activité de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence est présenté à l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire fait la synthèse du rapport.

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	18

Adopté à l'unanimité sans observation

**7/ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « TERRITOIRE VAUCLUSE » :
NOMINATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT**

Rapporteur : J. SAURA

La SPL 84 « Territoire Vaucluse » est un outil d'aménagement et de développement local au service des collectivités territoriales. Elle est notamment compétente pour réaliser des activités d'intérêt général, elle exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Plus précisément la SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Il est rappelé que par délibération n°2023-54 du 12 septembre 2023, la commune d'Uchaux a adhéré à la Société Publique Locale « Territoire Vaucluse » afin de bénéficier de ce service.

Cependant afin de tenir compte de l'élection municipale partielle intégrale qui a eu lieu le 1^{er} décembre 2024, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Il est proposé de désigner Monsieur Joseph SAURA en tant que représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires, en tant que représentant à l'assemblée générale de la SPL.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette désignation au sein de la SPL « Territoire Vaucluse ».

VOTE	ABSTENTION	CONTRE	POUR
	0	0	18

Adopté à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18h50.



Monsieur Le Maire,
Joseph SAURA



Le Secrétaire de séance,
Gabriel BELTRAN

